

MINISTERE DE LA JUSTICE

CENTRE DE DETENTION
BP n° 382/82
13158 TARASCON Cedex

Service des Parloirs
0800 004 195
du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
VISITER UN CONDAMNE**

(une demande par visiteur)

Possibilité de prise de RDV
sur 3 semaines

Demande à adresser **UNIQUEMENT PAR COURRIER**
suffisamment affranchi à l'adresse ci-dessus

Je soussigné
Né(e) le à
Pièce d'identité n° délivrée par
Demeurant
.....
sollicite l'autorisation de venir visiter le détenu dénommé
lien de parenté :
si aucun lien de parenté, merci de fournir un courrier exposant vos motivations pour rencontrer le détenu.

Fait le
Signature,

PIECES A JOINDRE : VOIR AU VERSO

(A découper) -----

PARTIE A CONSERVER

Pour savoir si votre permis de visite est établi, contacter le 04 90 99 10 53

Pour l'accès aux parloirs, se munir de la pièce d'identité indiquée ci-dessus

**Nombre de personnes autorisées au même parloir : 4
(2 enfants de moins de 13 ans comptent pour 1 personne)**

Permis obligatoire pour les mineurs

Le linge ne peut être déposé que les jours de parloirs
**1 sac par famille qui doit rentrer dans un gabarit situé à l'entrée dans le SAS, de
dimensions suivantes : de 50 cm de longueur, 30 cm de largeur et 40 cm de hauteur
sinon il sera refusé.**

**Réservation par borne tactile située dans le local des familles
Ou par téléphone au 0800 004 195 tous les jours de 9h à 17h
(Pour les appels de l'étranger : 0490 978 273)**

HORAIRES DES PARLOIRS :
samedi – dimanche – jours fériés
8h10 – 8h30 – 9h30 – 9h50
13h10 – 13h30 – 14h30 – 14h50 – 15h50 – 16h10

**Inscription dès l'arrivée des visiteurs : 40 MINUTES avant l'heure prévue du parloir
Et présence impérative devant le local d'attente des familles 20 MINUTES avant l'heure
prévue du parloir.**

AUCUN RETARD NE SERA ADMIS

PIECES A JOINDRE**Famille proche (1)****Famille éloignée (2)
Et amis (3)**

A - Demande d'autorisation de visiter un condamné complétée	X	X
B - Photocopies de toutes les pages du livret de famille *des parents ou autres (afin de prouver le lien de parenté) *des parents du demandeur (pour amis)	X	X(2) X(3)
C - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité indiquée sur la demande d'autorisation de visite (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) Obligatoire à partir de 13 ans		X
D - 2 photographies d'identité de format normal	X	X
E - Un certificat de vie maritale pour les concubins Ou une attestation d'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité	X	
F - Une autorisation parentale pour les mineurs (précisant le nom des personnes titulaires d'un permis et susceptibles d'accompagner le mineur aux parloirs)	X	X
G - Pour mineur moins de 13 ans, une photocopie d'un titre d'identité (carte scolaire, de bus ou sportive)	X	X
H - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau ou EDF ou Impôts ou Loyer...)	X	X
I - Un BULLETIN N°3 du Casier Judiciaire à demander au CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 1 [datant de moins de 3 mois] Possible de le demander par internet		X (sauf mineurs)
J - Un courrier exposant les motivations pour rencontrer le détenu		X(3)

**(1) Grands-parents, parents, frères, sœurs, épouse, concubine déclarée,
Enfants, oncles et tantes directs**

PERMIS OBLIGATOIRE POUR TOUS LES MINEURS

Une enquête préfectorale peut être demandée pour les personnes autres que les membres de la famille proche.

Pour tous renseignements sur le permis de visite, appelez le 04 90 99 10 53

Pour adresser un courrier à un détenu :

**CENTRE DE DETENTION
NOM Prénom N° Erou
BP n° 382/82
13158 TARASCON CEDEX**